

*Les maisons de la région de Vaudrey
à la fin du XVI^{ème} siècle et au début du XVII^{ème} siècle
à travers les archives notariales.*

Pour citer cet article :

Claude-Alexis GRAS, "Les maisons de la région de Vaudrey à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle à travers les archives notariales", www.franche-bourgogne.fr.

INTRODUCTION

Les documents étudiés ici sont tirés d'un riche fonds notarial inventorié il y a quelques années à peine aux Archives Départementales du Jura. De ce fonds j'ai extrait les liasses présentées comme les minutes des notaires Jehan et Jacques Felin. La lecture de l'ensemble de ces actes montre cependant que Jacques Felin en est le seul rédacteur. Les actes conservés couvrent de manière homogène toute la période allant de 1574 à 1618 et concernent principalement les habitants de Vaudrey et des villages voisins. On se situe donc dans le Bas Pays jurassien.

Outre le fait qu'il est rare de rencontrer, pour le XVI^e siècle, des séries notariales aussi riches et suivies, l'intérêt de ces documents tient principalement à la convergence de deux faits :

- Tout d'abord, ils sont de la main d'un seul notaire, le vocabulaire y est par conséquent sans doute très cohérent. On fera donc l'hypothèse qu'un même mot, pris dans des actes différents, désigne une seule et même réalité.
- Ensuite, ces documents traitent de maisons situées dans une aire géographique très restreinte, Vaudrey ou les villages très proches, tous situés dans le Val d'Amour. On fera donc l'hypothèse que ces maisons, sans nécessairement relever du même type structurel, présentent suffisamment de similitudes pour justifier une lecture comparative des descriptions.

J'ai transcrit, en annexe, des extraits plus ou moins longs des 65 descriptions de maisons que j'ai pu relever dans ces liasses.

L'ensemble le plus intéressant est celui consacré au seul village de Vaudrey. On trouve mention de cinq rues :

- ◆ *Rue d'aval* : 15 maisons décrites.
- ◆ *Rue des Juifs* : 3 maisons décrites.
- ◆ *Rue dessus* : 4 maisons décrites.
- ◆ *Rue du mitan* : 9 maisons décrites.
- ◆ *Rue du pont* : 3 maisons décrites.

Ajoutons à ce décompte deux maisons dont l'emplacement n'est pas précisé. On a ainsi la description de 36 maisons différentes. À titre de comparaison, au dénombrement de 1657¹, Vaudrey comptait 39 ménages.

¹ *La population de la Franche-Comté au lendemain de la guerre de Trente Ans, recensements nominatifs de 1654, 1657, 1666*, tome III (Bailliages d'Arbois, Dole, Lons-le-Saunier, Orgelet, Poligny, Saint-Claude), Presses Universitaires de Franche-Comté, Annales littéraires – vol. 583, 2005, p. 64.

Plusieurs visites des villages de Vaudrey et Souvans ne m'ont pas permis, pour l'instant, d'identifier sur place des maisons présentant des éléments antérieurs à la Guerre de Dix Ans. Cette absence probable de vestiges architecturaux rend d'autant plus délicate et hasardeuse l'élucidation de nombreux termes employés par Jacques Felin.

Les nombres entre crochets gras placés après chaque citation renvoient à la numérotation des textes donnés en annexe.

ANALYSE DES ACTES TRANSCRITS

1) Structure des maisons : rain, pegne et cour :

a) Qu'est-ce qu'une pegne ?

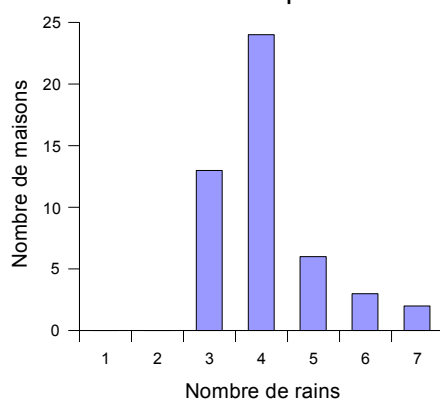
Dans la majorité des cas, la maison est décrite non seulement par le nombre de rains qu'elle contient mais aussi par le nombre de *pegnes* ([3], [4], [5], [6], etc.).

Les tableau et graphiques suivants synthétisent les éléments relevés.

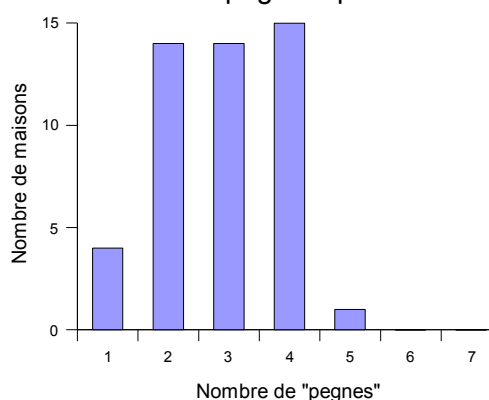
Nombre de maisons comptant un nombre donné de rains et de *pegnes*

	<i>1 pegne</i>	<i>2 pegnes</i>	<i>3 pegnes</i>	<i>4 pegnes</i>	<i>5 pegnes</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
<i>1 rain</i>							
<i>2 rains</i>							
<i>3 rains</i>	3	4	4	2		13	27
<i>4 rains</i>	1	8	9	5	1	24	50
<i>5 rains</i>		2		4		6	13
<i>6 rains</i>			1	2		3	6
<i>7 rains</i>				2		2	4
<i>Total</i>	4	14	14	15	1	48	
<i>%</i>	8	29	29	31	2		

Le nombre de rains par maison



Le nombre de "pegnes" par maison



Malgré les nombreuses mentions relevées, le terme de *pegne* reste très obscur². On peut cependant dégager certaines caractéristiques :

- Une *pegne* est une construction. En effet, la tournure employée par Jacques Felin ne laisse aucun doute lorsqu'il décrit une maison « *contenant en bastiment trois reings et trois pegnes* » ([12] ; voir aussi [13], [14], [19], etc.).
- *Pegne* et rain peuvent avoir sensiblement la même largeur. C'est ce que l'on constate dans le partage d'une maison entre deux frères. L'un d'eux « *pourra (...) si bon luy semblera sur sad portion de meix construyre et bastir uns demy ran de maison de la largeur de douze piedz* ». Plus loin, un autre alinéa précise qu'au « *cas que lesd freres alendroit de leursd portions de maison desireroient y bastir chascun une pegne de coustel de bize ils le pourront faire chascun a leur endroit de la largeur de douze pieds* » ([37]).
- Les rains et *pegnes* d'une même maison sont solidaires. Les descriptions apparaissant dans le partage d'une maison ne laissent guère de doute sur ce point. On trouve, par exemple, une part qui « *consiste au rein et pegne en devers led souleil levant et en partie du rein du mytan le tout des haut en bas* » ([2]) ou une « *pegne se treuvant au rivage de lad maison en devers bize* » ([17]). Une *pegne* n'est donc pas une construction secondaire détachée de la maison, elle fait partie intégrante de celle-ci. La présence éventuelle de bâtiments annexes est d'ailleurs signalée très clairement : « *la moitie dung meix et maison (...) contenant la maison entiere cinq reings et quatre pegnes (...) au pres de laquelle moitie de maison dud coustel de vent est ung petit bastiment propre a estableryes de porceaulx* » ([24]).
- Une *pegne* peut contenir des pièces d'habitation : « *quatre chambres basses estans en lad maison posees construites et basties en deux pegnes dicelles (...) le dessus de deux desd chambres estans en [...] grenier dud coustel de souleil levant et le dessus des aultres deux chambres avanth estans en soulier* » ([60]). Le terme de *chambre* ne présente ici aucune ambiguïté, il ne peut s'agir que d'une pièce d'habitation puisqu'il est précisé plus loin que « *en consideration que led Jehan Tranal na aulcune cheminee en sad portion et partage est traicte que lesd freres par ensemble seront et demeurent tenuz de en lune desd quatre chambres au choix dud Jehan Tranal sera construite et bastie une cheminee de quarron aultrement dite une cheminee a feug³* ».
- Il est difficile de comparer la valeur d'une *pegne* à celle d'un rain. Elles peuvent être très proches comme dans le partage de cette maison de quatre rains et cinq *pegnes* où une part, représentant le tiers de l'ensemble, est constituée de trois *pegnes* ([4]). Mais une *pegne* peut aussi sembler de moindre valeur qu'un rain comme dans cet autre partage où le cinquième d'une maison de quatre rains et demi et quatre *pegnes* consiste en en deux demi-rains et deux *pegnes* ([20]).
- Les *pegnes* sont généralement placées aux extrémités de la maison :
 - « *leurd maison (...) contenant quatre reings avec trois pegnes du coustel de bize et deux du coustel de vent* » ([4])
 - « *une portion de meix et maison (...) contenant deux reings et demy et de deux*

2 Le terme n'est pas propre à Jacques Felin. On le retrouve chez d'autres notaires voisins et presque contemporains de Jacques Felin comme Etienne Chaudey qui cite, en 1615, « *ung meix et maison assis aud Mont en la grand rue dillec lad maison contenant trois reings et une pegne* » (ADJ, 4 E 34/1837).

3 Il est surprenant de voir la précision avec laquelle Jacques Felin définit cette cheminée. L'expression « *cheminee a feug* » en particulier cherche peut-être à lever une ambiguïté, le terme *cheminée* pouvant sans doute encore désigner à cette époque une petite maison, une annexe de la maison principale.

coustels (...) trois pegnes » ([15])

- « *lad pegne se treuvant au rivage de lad maison en devers bize » ([17]).*

Certains textes sont cependant très difficiles à comprendre et à interpréter :

- « *une portion de meix et maison (...) quest ung tier et tierce partie de toute la maison quest de contenance en bastiment de cinq reings et quatre pegnes a prendre led tier dicelle du coustel de bize que consiste en deux pegnes le travers de lad maison » ([32])*

- « *ung meix et maison (...) contenant icelle maison en bastiment quatre rains et trois pegnes le tout auxd enffans et a leurd mere appartenant saulz et reserve une pegne entre ung rain du coustel de vent quest aux heritiers Nycolas Dubois » ([43]).*

Au vu des exemples précédents, la distinction entre rain et *pegne* est difficile à faire.

Une *pegne* semble être en effet une partie habitable de la maison, large d'environ quatre mètres comme peut l'être un rain.

Avançons deux hypothèses :

- Rain et *pegne* pourraient être deux formes différentes de travées de maison. Le matériau de construction pourrait, par exemple, les distinguer : bois pour l'un, pierre pour l'autre. Les descriptions ne mentionnant presque jamais le matériau de construction, une telle hypothèse est difficilement vérifiable. De plus, et toujours sous cette hypothèse, les maisons, qui contiennent en général trois ou quatre rains et autant de *pegnes*, seraient constituées en moyenne de six à huit travées. Cela paraît peu plausible.

- Une autre hypothèse permettrait de lever cette difficulté. La morphologie du mot *pegne* le rapproche très certainement du terme moderne de *panne* utilisé en charpente pour désigner les longues pièces de bois, parallèles au faîtage, qui s'appuient sur les arbalétriers des fermes et supportent les chevrons. On pourrait envisager une *pegne* (parfois orthographié *penne*) comme l'espace, la « tranche » de maison comprise en deux séries de pannes. On obtiendrait donc une sorte de découpage de la maison mené parallèlement au faîtage qui se superposerait au découpage plus habituel en rains, celui-ci mené perpendiculairement au faîtage. S'en suivrait un véritable quadrillage du bâtiment qui permettrait de le décrire au mieux, d'en estimer l'importance tant en longueur qu'en largeur et expliquerait l'usage systématique qu'en fait Jacques Felin. L'hypothèse serait d'autant plus séduisante qu'on trouve un emploi de ce même mot dans le canton suisse de Neuchâtel : une *panne* ou *penne* y désigne une « portion de maison qui va du sol au toit, délimitée par des murs et des poteaux, comprise entre deux pannes voisines de la charpente. Il s'agit en quelque sorte d'une tranche parallèle au faîte »⁴.

Cependant, à la lecture des actes les mieux détaillés, tout laisse pressentir que rain et *pegne* ne sont pas enchevêtrés mais plutôt accolés l'un à l'autre, ce qui contredit totalement cette hypothèse. Par exemple, dans la description d'un moulin, on trouve « *la moitié dune maison (...) contenant toute lad maison trois reings et deux trepons a corant avec une pegne derrier* » ([56]). On relève aussi deux exemples de maisons en mauvais état où l'unique *pegne* est en ruine ou a totalement disparu alors que les rains sont encore debout :

- une maison « *de contenance de trois petitz reings et une pegne fort ruyneux* » ([22]),

- une maison « *contenant en bastiment (...) trois reings et une pegne lun diceux a*

4 Raoul Cop, *La ferme des montagnes neuchâteloises*, édité par l'auteur, La Chaux-de-Fonds, 1995, p. 395.

demy basty [et avec ?] pegne quest tombee nagueres ». Deux frères se partagent d'abord les rains de cette maison, puis les « *curtil et verger place ou estoit lad pegne* » ([54]).

Aucune de ces deux hypothèses n'est satisfaisante. On perçoit très bien qu'en l'absence de tout bâti subsistant, de vestiges *in situ* auxquels confronter les textes pour les éclairer, il est presque impossible de comprendre ces descriptions ou de tenter une quelconque reconstitution.

Remarquons par ailleurs que le terme de rain, pourtant si couramment employé, peut aussi parfois poser de réelles difficultés : « *ung petit bastiment de maison (...) contenant trois petits reings et une pegne consistant en une chambre et des greniers dessus ensemble lad pegne* » ([28]). À quoi correspondent en effet ces trois petits rains qui ne forment qu'une seule pièce ?

On le voit dans cet exemple, ce n'est finalement pas tant le mot de *pegne* qui pose des difficultés que l'ensemble du vocabulaire employé dont la cohérence nous échappe pour une bonne part, faute de référent fiable.

b) *Qu'est-ce qu'un cour ?*

Le terme de *cour*, quoique nettement moins employé que celui de rain ou de *pegne*, est lui aussi difficile à définir. Il semble en fait désigner plusieurs réalités différentes.

- Il représente tout d'abord une sorte de subdivision du rain ou de la *pegne* :
 - une « *portion de meix et maison (...) contenant ung reing et ung demy court de reing* » ([7])
 - « *ung court de maison consistant en demy reing* » ([62])
 - « *leur maison (...) contenant en bastiment quatre reings et trois demy reings ce qui est annexe et joint a la porty de maison de Anthoine et Parise Petitjehan avec sept cours de pegne* » ([38]).

Un quatrième exemple, plus développé, apporte un éclairage très intéressant : « *ung meix et maison (...) contenant six reings et trois pegnes avec ung nouveaul bastiment y fait dune chambre du large de deux cours de pegne* » ([27]). Cette texte a été rédigé en 1596. Or la même maison apparaît de nouveau en 1607, décrite cette fois-ci de manière légèrement différente : « *ung meix et maison (...) contenant lad maison en bastiment six reings et quatre pegnes* » ([31]). Si aucune nouvelle construction n'a été faite durant les onze années qui séparent ces deux documents, la quatrième *pegne* de 1607 serait donc constituée des deux *cours de pegne* de 1596. Cette *pegne* ne contiendrait par ailleurs qu'une seule chambre.

D'où l'hypothèse suivante : une *pegne* ne constituerait pas à proprement parler une travée de maison mais une sorte d'ajout, aussi large mais moins long qu'un rain.

Hypothèse plutôt renforcée par une remarque faite plus haut : les *pegnes* semblent le plus souvent placées aux extrémités de la maison.

- Le terme de *cour* peut aussi être employé seul : « *une maison (...) contenant en tout sept reings quatre cours et sept pegnes* » ([17]). La distinction qui est faite ici entre rain, *pegne* et *cour* est inexplicable.

2) Matériaux mentionnés :

a) les murs

Sur les 65 descriptions relevées, une seule précise le matériau de construction : « *ung meix et maison (...) contenant lad maison cinq reins de bois et deux pegnes⁵* » ([59]).

Certains indices laissent supposer que les maisons étaient principalement de bois. En particulier, les repères choisis pour délimiter la part de chacun dans un partage de maison ou de meix sont parfois des *colonnes* :

- « *a prendre led chemin a visee (?) et dez une coulonne de la maison auxd heritiers de Claude Brenier (?) quest la premiere du bout du tirant de leur reing devers vent et tirant jusques a une bosne* » ([4]). La *coulonne* dont il est question ne peut pas être un élément de la charpente du toit (on délimite un chemin), elle est très vraisemblablement un poteau de bois faisant partie de l'armature d'un mur.
- « *un preschie estant emplante au curtil derrier lad maison neufve et au joignant du carre de la colonne de la pegne* » ([61]).

b) le toit

Là encore, très peu de mentions précises :

- « *une portion de meix et maison (...) contenant icelle maison quatre reings et trois pegnes et couverte une grande partie de thielle et le reste dancelles* » ([40])
- « *lad maison contenant trois rains et trois pegnes couverte dancelles en bonne et dehue reparation* » ([50]).
- « *la moitie dune maison (...) contenant toute lad maison trois reings et deux trepons a corant avec une pegne derrier couverte de paille* » ([56])

Ajoutons que l'inventaire dont est tiré l'extrait [6] mentionne parmi les objets mobiliers « *un couteau a faire ancelles* ».

Enfin, on relève deux textes plus précis :

- « *contenant lad maison quatre reings et quatre pegne couverts de thielle coupe* » ([3])
- « *contenant lad maison en bastiment six reings et quatre pegnes recouvertz de tielle coupe* » ([31]).

3) Détails mentionnés :

a) porche ;,

Plusieurs mentions de ce qui pourrait être un porche ou un portail :

- « *et quant au pierche (...) de lad maison* » ([1])
- « *aux charges et conditions telles scavoir de par lad Claude laisser et souffrir estre la place vuyde de largeur de cinq pieds au bas dud rein du mytan pour illec faire une hentree et peurche pour avoir lyssue de lad maison en lad rue* » ([2])
- « *le circuyt desd quatre chambres ainsi quelles sont presentement basties et*

5 Dans ce même inventaire, on trouve plus loin « plusieurs pieces de bois de chasne (...) propres et aptes a faire bastiment de maison ».

ediffiees jusques a ung peurche par lequel lesd freres souloient entrer en lad maison » ([60]).

b) « *joustances* » :

Le terme de « *joustance* » est employé par l'un des textes pour désigner toutes les petites constructions s'appuyant sur la maison : « *le surplus entierement de lad maison neufve et bastiment dicelle tant dud joustance communement appelez avant toyt ou rescheutes demeurera aud Thiebault Tranal* » ([60]).

Celles-ci semblent assez courantes :

- « *la place estant en la rechutte de lad maison en devers souleil couchant demeurera pour grange et commune entre lesd freres* » ([9])
- « *lavant tect de lad maison dud coustel de vent de la largeur dicelle* » ([9])
- « *avec un avant toy devant la grange* » ([61])
- « *ung meix et maison (...) contenant lad maison six demy reings une rabattue avec ung lancy devant* » ([63]). Le terme de *lancy*, peu courant, désigne un « hangar ouvert sur la rue, qui s'appuie en avant sur des colonnes de bois⁶ ».

Ajoutons à cet inventaire un dernier extrait, difficile à appréhender : « *le relarge sur le rain daval de deux trahaulx* » ([4]). Ce *relarge*⁷ pourrait être une sorte d'avancée du soulier au devant de la façade de la maison, une sorte d'encorbellement comme on en rencontre sur les pignons des fermes du canton de Neuchâtel. Le terme *trahaulx*⁸ désigne probablement les solives qui soutiennent le plancher de ce *relarge*.

On devine ainsi que les maisons devaient servir d'appui à une série très variée de constructions de bois : remise, hangars, etc.

c) « *soubz grange* » :

Le terme de « *soubz grange* » est employé à deux reprises. Peut-être est-il à rapprocher de l'« *avant toy devant la grange* » cité plus haut.

- « *portion de meix et maison (...) contenant ung reing et ung demy court de reing avec la soubz grange et une pegne* » ([7])
- « *led Denys delaissera une porte au long de lestable de la soug grange* » ([38]).

d) *écurie* :

Un texte évoque une écurie placée dans la même travée que la grange, au bout de celle-ci⁹. La maison en question doit, par conséquent, avoir une largeur relativement importante : « *ledit Jehan Felin aura et pourra prendre en toutes saisons ses aysances et commoditez en la grange advenue aud Remy Felin et pupils pour y bastre et escourre ses greines y entrer aud effet avec ses cheriot et chevaux jusques en lestable estant a la fin de lad grange* » ([17]).

6 Colette Dondaine, *Trésor étymologique des mots de la Franche-Comté*, Société de Linguistique Romane, Strasbourg, 2002, p. 335.

7 Le terme est attesté au sens de « dispositif pour élargir le char » (*Trésor étymologique*, p. 448).

8 Le terme *traveaul* est attesté au XVIe siècle avec le sens de « solive » (*Trésor étymologique*, p. 529).

9 Disposition que l'on rencontre systématiquement dans les maisons d'Aumont construites dans la seconde moitié du XVIe siècle.

e) *cave* :

On trouve une unique mention de cave : « *ung meix et maison (...) contenant lad maison en bastiment six reings et quatre pegnes recouvertz de tielle coupe et en icelle une cave a vote de carrons et pierre* » ([31]).

f) « *rarine* » :

Le terme de « *rarine* », pourtant cité à trois reprises, reste particulièrement opaque. Peut-être s'agit-il d'une sorte de cloison, de séparation.

- « *demeurera ung trage a lentre de lad grange commun entre lesd freres a le prendre entre la coulonne que faict la separation de la maison de Claudine Mugnier et une rarine faisant le rivage de lad grange* » ([30])

- « *led Claude Mugnier ayant dud coustel de vent pourra faire sur lesd trage et entrage du soullier de lad maison ung bauchier de lhauteur dune rarine quest du coustel de la maison de lad Claudine Mugnier et le tout plus hault que la mortaise dicelle en devers lad grange* » ([30])

- « *et aud Anathoille est advenu son partage dicelle maison dud coustel de souleil levant et aura du soulier dez la rairine appendue (?) a la colonne derniere (?) du troisieme rain jusques aux deux colonnes des pegnes devers vent* » ([38]).

4) Pièces de la maison :

a) *disposition des pièces* :

Plusieurs inventaires après décès précisent l'emplacement des pièces les unes par rapport aux autres :

- « *le chaz* », « *une aultre du coustel de vent* », « *une aultre chambre (...) du coustel de souleil couchant* » ([6])

- voir aussi [46], [47] et [48].

Les pièces ne sont donc pas toutes disposées en enfilade mais se répartissent sur au moins deux travées. En omettant le rôle des *pegnes* (qui, rappelons-le, peuvent contenir des pièces), on pourrait ainsi expliquer l'importance des maisons à quatre rains (50 % des relevés – voir graphique plus haut) : deux rains d'habitation, un rain de grange, un rain d'écurie.

b) *le « chaz »* :

Le terme de *chaz* est systématiquement employé pour désigner la cuisine ou du moins la pièce qui contient le foyer. L'extrait suivant ne laisse aucun doute sur ce point : « *et comme sur la porty dud Anathoille ne se y retreuve aulcune cheminee luy a este accorde par sond frere sa demeurance aysances et commodites au chaz estant sur sa porty ouquel est posee la vielle et ancian cheminee* » ([38]).

La propriété du *chaz* peut être divisée entre plusieurs personnes même s'il semble que la jouissance en demeure commune :

- « *une portion de meix et maison (...) quest ung tier et tierce partie de toute la maison quest de contenance en bastiment de cinq reings et quatre pegnes a prendre led tier dicelle du coustel de bize que consiste en deux pegnes le travers de lad*

maison avec sa part du chac dicelle » ([32])

- « *est advenue la porty dud Philibert devers souleil couchant a la prendre dez la colonne du tirant dicelle en laquelle porty est comprins tout ce que auxd freres appartient au chaz de lad maison » ([37]).*

Il peut aussi être physiquement partagé par la construction d'un mur ou d'une cloison. Dans ce cas, on ne divise pas le *chaz* lui-même mais la *cheminee* :

- « *lesquels [freres] a commungs frais feront a dresser et faire ung mur en la cheminee de lad maison un pied loin de coulonne dicelle en dedans [variante trouvée dans une copie du même acte : ung pied loin du coulene en devers icelle cheminee] » ([9])*

- « *au milieu de lad cheminee il pourra se faire a communs frais ung mur (?) pour en faire separation » ([20])*

- « *le mur que se fera soubs la cheminee de lad maison desd freres se fera au pres dune fenestre quest en icelle du coustel de souleil levant » ([30]).*

Ce genre de séparation suppose bien entendu que la pièce ainsi coupée en deux soit relativement grande¹⁰ (de même que la cheminée).

5) Constructions périphériques :

On relève deux mentions de soues à cochons :

- « *la moitié dung meix et maison (...) au pres de laquelle moitié de maison dud coustel de vent est ung petit bastiment propre a estableryes de porceaulx » ([24])*

- « *de mesmes a este fait partage entre lesd freres de leurd meix curtil et vergier (...) les estableryes de porceaulx y estants presentement demeureront aud Regnauld Mugnier » ([30]).*

Enfin, une mention d'un autre bâtiment secondaire qui semble être un rucher : « *le bastiment ou sont les bugnons danille (?) aud curtil » ([9]).*

CONCLUSION

Les conclusions que l'on peut tirer de la lecture de ces documents peuvent paraître décevantes au regard de l'abondance et de la richesse de ces actes. Il est toutefois permis de penser que ces conclusions ne sont que provisoires. Il convient désormais d'orienter la recherche de la manière suivante :

- Reconstituer un plan de Vaudrey à la fin du XVI^e siècle à partir des actes étudiés ici mais aussi du fonds que constitue le terrier de Vaudrey (conservé aux Archives Départementales du Jura).
Il sera alors possible de confronter chaque acte notarié avec le bâti actuel afin de repérer systématiquement d'éventuels vestiges.
- Étudier les minutes notariales des XVII^e et XVIII^e siècles afin de retracer l'évolution de l'état et de la description de ces maisons (et ainsi peut-être éclaircir certains termes).
- Reprendre l'examen des nombreux inventaires après décès dont je n'ai extrait ici que les descriptions de maisons. Étudier la liste des meubles, des outils, évaluer les biens fonciers du défunt.

¹⁰ On retrouve là un phénomène déjà observé dans les maisons d'Aumont où l'on divisait ainsi des cuisines dont la superficie initiale était proche de 50 m².

ANNEXE : TRANSCRIPTION DES ACTES ÉTUDIÉS

Pour permettre un panorama plus lisible, les actes ont été classés par village, par rue et de manière chronologique. L'ensemble des cotes renvoie aux inventaires des Archives Départementales du Jura.

Vaudrey . Rue d'aval

<i>n°</i>	<i>Description</i>
1	<p style="text-align: center;">Partage entre Anatoile, Claude et Claudine FAUVELOT (1576) (4 E 34/1192)</p> <p><i>La part et portion dud Anathoille du coustel devers vent ensemble des bauches dicelle maison parmy et moyennant quil sera tenu de dois le fryete y estant dud coustel de vent recouvrir et maintenir de recouverture le toyt de lad maison bien et dehuement La part et portion de laquelle dud Claude est advenue devers souleil levant Et celle de lad Claudine devers souleil couchant</i></p> <p><i>Sur la portion du soullier desd Anathoille et Claude FAUVELOT lad Claudine leur seur aura dung chascun coustel la largeur de six pieds pour aller passer et repasser sur sa part et y porter ses gerbes et y faire ses commodites pour un trage seulement Et quant au pierche [...] de lad maison lesd Claude et Claudine FAUVELOT auront leur trage en icelluy pour aller et venir a quantes fois il leur plaira Est accordé aussi que le cas advenant [...] led Anathoille voudroit dresser une tand[ue] sur sa part de lad maison quil sera tenu [...] laisser dud pierche de la largeur de [...] pied pour les aysences dy passer et repasser La grange de lad maison demeure indivise et en icelle y pourront lesd freres et seur faire leurs aysences et commodites [chascun] endroit soy et la maintiendront et entretiendront de parois (?) dois le soullier en bas a commung frais</i></p>
2	<p style="text-align: center;">Partage entre Remy POUIGNIER et Clauda POUIGNIER (1584) (4 E 34/1230)</p> <p><i>Lad maison quest une portion joincte et annexee avec celle des heritiers Claudine POUIGNIER (...) Est advenue la part dud Remy POUIGNIER du coustel de souleil couchant et celle de lad Claude du coustel de souleil levant que consiste au rein et pegne en devers led souleil levant et en partie du rein du mytan le tout des haut en bas consistant aussi la part dud Remy au surplus et reste de lad maison dud coustel de souleil couchant Aux charges et conditions telles scavoir de par lad Claude laisser et souffrir estre la place vuyde de largeur de cinq pieds au bas dud rein du mytan pour illec faire une hentree et peurche pour avoir lyssue de lad maison en lad rue et de par led Remy aussi permettre telle place de cinq pieds sur et alendroit de sad part pour par lad Claude pouvoir aller sur sa portion de soullier et y faire ses commodites et aysences Demeurera la grange commune entre lesd parties</i></p>

	<p><i>Estant reserve aud Remy le pouvoir de resider sur la portion de lad Claude dez ce jourdhuy jusques au jour de feste St Michel en consideration quil ny a aulcune cheminee sur sad portion sur laquelle pendant led temps il en pourra dresser une si bon luy semble</i></p>
3	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Jehannette CARREZ (1588) (4 E 34/1234)</p> <p><i>Lad maison avec le meix curtil et verger (...) contenant lad maison quatre reings et quatre pegnes couverts de thielle coupe</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chaz</i> • <i>une chambre au joignant du chaz</i> • <i>une aultre chambre du coustel de bize</i>
4	<p style="text-align: center;">Partage entre Anatoile, Antoine et Claude PETITGUYOT (1588) (4 E 34/3619)</p> <p><i>A este partagee et divisee entre lesd freres leurd maison (...) contenant quatre reings avec trois pegnes du coustel de bize et deux du coustel de vent (...)</i></p> <p><i>Par lequel partage de lad maison dicelle est advenu aud Anathoille lesd trois pegnes dud coustel de bize avec le relarge sur le rain daval de deux trahaulx ou se fera une tendue a commungs fraiz entre lesd freres et encoires luy est advenu une petite portion du soullier de lad maison a le prendre au reing du mylieu de la largeur de la cheminee quest sur lad part dud Anathoille</i></p> <p><i>Et auxd Anthoine et Claude PETITGUYOT est advenu tout le reste de lad maison moyennant la somme de dix francs monnaie de Bourgogne que pour ce ils ont paye balle et delivre aud Anathoille ainsi quil a confesse et dont il sest tenu et tient pour contant</i></p> <p><i>Et par ledit partage desd curtil et vergier (...) demeurant aud Anathoille le circuy et place vuyde estant devant sad portion de maison alendroit dud curtil jusques aux bosnes mises (...) en laquelle place touteffois lesd Anthoine et Claude auront chemin et passage libre pour aller et venir en leurs vergier alendroit duquel ils ont leur portion de curtil</i></p> <p><i>En oultre demeure auxd Anthoine et Claude une place vuyde de largeur de onze pieds a la prendre entre une portion du reing du coustel de bize et led meix vuyde devant et aupres lad portion de maison dud Anathoille lequel aura de mesme chemin passage pour aller en icelle sad maison avec ses chariot et chevaux entre le curtil et maison de sesd freres a prendre led chemin à [vifée / visée ?] et dez une coulonne de la maison auxd heritiers de Claude BRENIER (?) quest la premiere du bout du tirant de leur reing devers vent et tirant jusques a une bosne</i></p>
5	<p style="text-align: center;">Biens de feu Ayme PETITGUYOT (1589) (4 E 34/1234)</p> <p><i>La sixieme partie dung meix et maison (...) contenant lad maison six reings et quatre pegnes (...) partant pour le surplus avec Jehan Loys et Anatoile PETITGUYOT freres</i></p>
6	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Millan JOUQUEL (1589) (4 E 34/1234)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant lad maison trois reings et trois pegnes</i></p>

Pièces citées dans l'inventaire :

- *le chaz*
- *une aultre chambre du coustel de vent*
- *une aultre chambre (...) du coustel de souleil couchant*

7

Inventaire des biens de Claude GONTHIERE

(1589)

(4 E 34/2867)

Sa part quest ung tiers dune aultre portion de meix et maison (...) contenant ung reing et ung demy court de reing avec la soubz grange et une pegne ce qui est touchant et partant avec led Francois GONTHIERE et Claude GONTHIERE pour le surplus

8

Vente par Jehan CHASTEUL à Anatoile GONTHIERE

(1590)

(4 E 34/2868)

Une maison ensemble du vergier et curtil dicelle (...) contenant lad maison trois reings et deux pegnes

9

Partage entre Claude et Antoine COULTRIER

(1595)

(4 E 34/2873)

Leurs meix et maison (...) de contenance icelle maison de quatre reings et trois pegnes (...) laquelle maison a este partagee par friete et getee aux lods et advenue par iceulx la part dud Claude du coustel de bize et celle dud Anthoine devers le vent aux charges conditions et reserves telles scavoir que celluy desd freres ayant dud coustel de vent aura la chambre que touche au chas dez led friete en devers bize entre quatre coulannes et non le dessus Que en la place estant en la rechutte de lad maison en devers souleil couchant demeurera pour grange et commune entre lesd freres pour par eulx en icelle y faire toutes leurs commoditez y bastre leurs grains alternativement les bauches de laquelle grange seront et adviendront aud partage dud coustel de vent a charge de recouvrir entierement le tect de lad maison dez led friete en devers vent et led partage de bize en emportera le dessus de la susd chambre

Demeurant commune et vacgue entre lesd freres la ruelle quest entre lad maison et led curtil de largeur de douze pieds comme aussi la place vuyde devant lad maison devers souleil levant

Pourra led Claude ayant dud coustel de bize tirer son bestail par lad grange es jours quelle ne sera empeschee a bastre et escourre les grains desd freres lesquels a commungs frais feront a dresser et faire ung mur en la cheminee de lad maison un pied loin de coulanne dicelle en dedans [variante trouvée dans une copie du même acte : ung pied loin du coulone en devers icelle cheminee] et feront et poseront leurs fumiers et maltraictz au lieu et place ou par cy devant ils lont mis scavoir led Claude sur la place devers souleil levant et led Anthoine devers souleil couchant

Et quant auxd meix curtil et verger ont este de mesmes partages par moitie et de leur long et advenue la part dud Claude devers souleil couchant et celle dud Anthoine devers souleil levant ayans lesd freres [...] que le bastiment ou sont les bugnons danille (?) aud curtil sentretriendra par led Anthoine et led Claude donnera la place ou elle est posee

La vielle grange de lad maison demeurera pour ceste annee a son estre commune entre lesd freres et les trahaulx dicelle reportes sur la neufve quest a faire entre eulx aussi a commungs frais comme aussi lavant tect de lad maison dud coustel de vent de la largeur dicelle

10	<p align="center">Partage entre Jehan, Claudine, François, Anatoile et Claude FRESCHARD (bien provenant de Jacquette THONNOT) (1596) (4 E 34/1239)</p> <p><i>La quarte partie d'un meix et maison (...) contenant quatre reings et quatre pegnes (...) partant pour lesd aultres trois pars auxd Jehanne Germaine et Girarde THONNOT</i></p>
11	<p align="center">Vente de Claude GONTHIERE et d'autres à Jacques et Guyon DEGAULT (1597) (4 E 34/1240)</p> <p><i>Une portion de maison (...) contenant ung reing et deux pegnes joincte et annexee avec celle desd acheteurs</i></p>
12	<p align="center">Vente de Anathoille GONTHIERE à Jacques FRESCHARD (1608) (4 E 34/2878)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant en bastiment trois reings et trois pegnes</i></p>
13	<p align="center">Vente de Jehannette VAIVRE (?) à Jehan THONNOT (1609) (4 E 34/2879)</p> <p><i>Une petite portion de meix et maison (...) contenant en bastiment ung demy reing et deux tiers (?) de pegne (?)</i></p>
14	<p align="center">Reconnaissance par Jacques PETITGUYOT (1611) (4 E 34/2881)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant lad maison en bastiment quatre reings et deux pegnes</i></p>
15	<p align="center">Vente de Bonaventure et Claudine PETITGUYOT à Me Raphaël AIGROT (1614) (4 E 34/2884)</p> <p><i>Une portion de meix et maison (...) contenant deux reings et demy et de deux coustels [...] trois pegnes joincts annexes aux aultres portions de meix et maison appartenant a Anathoille et Symon PETITGUYOT dit Gaule</i></p>

Vaudrey . Rue des Juifs

n°	<i>Description</i>
16	<p align="center">Partage entre Jehan FRESCHARD, Claudine FRESCHARD, François, Anatoile et Claude FRESCHARD (1596) (4 E 34 – 1239)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant six reings et quatre pegnes</i></p>
17	Partage entre Jehan FELIN et les héritiers Guillaume FELIN

(1597)
(4 E 34 – 1240)

Une maison (...) contenant en tout sept reings quatre cours et sept pegnes (...) touchans iceux meix et maison devers souleil levant lad rue souleil couchant les curtizl daval devers vent Jehan FRESCHARD et bize Philibert FRESCHARD

Aud Remy FELIN et pupils est advenu et auront et emporteront cinq reings quatre cours et quatre pegnes de lad maison quest lantiaïn bastiment autrefois faict et construit par furent Jacques FRESCHARD Jehan FELIN et Berthe FRESCHARD leurs ayeux et ayeulle dud coustel de bize (...)

Aud Jehan FELIN (...) est advenu le surplus de lad maison consistant en deux reings et trois pegnes jointz et annexes aud antiain bastiment et deppuys icelluy construict et bastiz (...)

Que ledit Jehan FELIN aura et pourra prendre en toutes saisons ses aysances et commoditez en la grange de la maison advenue aud Remy FELIN et pupils pour y bastre et escourre ses greines y entrer aud effet avec ses cheriot et chevaux jusques en lestable estant a la fin de lad grange et le pouvoir de dez lad grange descharger ses gerbes foin palle et aultres choses de ses semaisons par sur le soullier de lad maison desd Remy FELIN et pupils pour les porter sur sa portion de maison pour quoy faire y sera laisse de la place vuyde et traige de largeur de la moitie que lad grange et court dicelle est etendu sans quilz ne (?) luy puissent occuper (...)

Item que la place et traige que presentement est vacquante entre lad maison dud coustel de bize jusques a la terre et cloison du meix dud Philibert FRESCHARD demeurera tousjours et estre comme du passe affin que led Jehan FELIN y puisse librement passer et repasser allant en sad portion de maison

Et que led Jehan FELIN aura la place estant devant lad maison jusques a la charriere et rue commune allendroit de la pegne dicelle en devers lad rue de la grosseur et largeur quelle comporte pour illec poser son fumier et maltrait delaisant entre icelluy et lad pegne ung chemin et trage de largeur de six piedz par lequel les parties pourront faire passer et sortir leurs bestiaux sans que lune ny laultre le puisse cy apres occuper lad pegne se treuvant au rivage de lad maison en devers bize

Partage entre Loys et Jacques FRESCHARD, fils de feu Jehan
(1600)

(4 E 34 – 2872)

18

Lad maison (...) contenant six reings et quatre pegnes

Il s'agit très probablement de la maison déjà décrite au numéro 16.

Vente de Loyse fille feu Guillaume FELIN à Claude FELIN
(1610)

(4 E 34 – 2880)

19

Ung meix et maison (...) contenant lad maison en bastiment sept reings et quatre pegnes

<i>n°</i>	<i>Description</i>
20	<p align="center">Partage entre les cinq héritiers de feu Claude GIRARD (1596) (4 E 34 – 1239)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant quatre reings et quatre pegnes avec un demy reing en devers souleil levant ou il y a une petite chambre</i></p> <p><i>Lad Estiennette aura sad cinquiesme partie de lad maison dud coustel de souleil levant et de bize a la prendre dez le mylieu de la feliere (?) friete et cheminee dicelle desd coustels que consiste en deux demy reings et deux pegnes</i></p> <p><i>Lesd Philibert Huguetta Clauda et Denise GIRARD auront et emportent tout entierement le surplus desd meix et maison de tous les aultres coustels par tel accord de traicte entre lesd frere et seurs</i></p> <p><i>Au milieu de lad cheminee il pourra se faire à communs frais ung mur (?) pour en faire separation</i></p> <p><i>La grange de lad maison demeurera entre eux commune pour y bastre leurs grains et prendre leurs aultres commodites comme aussi la nouvelle grange</i></p>
21	<p align="center">Mariage de Loyse CHATEAULT (1596) (4 E 34 – 3621)</p> <p><i>Meix et maison (...) contenant toute lad maison quatre reings et trois pegnes</i></p>
22	<p align="center">Vente de Estiennette TAFFIN veuve de Richard COULTIER à Marguerite MUGNIER (1598) (4 E 34 – 1241)</p> <p><i>Ung meix maison curtil et vergier (...) en la rue dillec dit antiennement le meix des Coultier Boiget (?) (...) icelle maison quest de contenance de trois petitz reings et une pegne fort ruyneux</i></p>
23	<p align="center">Reconnaissance Millan THONNOT (1611) (4 E 34 – 2881)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant lad maison en bastiment quatre reings et deux pegnes</i></p>

Vaudrey . Rue du Mitan

<i>n°</i>	<i>Description</i>
24	<p align="center">Inventaire des biens de feu Georges FELIN (1583) (4 E 34 – 3615)</p> <p><i>La moitie dung meix et maison (...) contenant la maison entiere cinq reings et quatre pegnes (...) au pres de laquelle moitie de maison dud coustel de vent est ung petit bastiment propre a estableryes de porceaulx</i></p>

	<p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas</i> • <i>une chambre basse (...) du coustel de souleil couchant</i> • <i>une aultre chambre proche la predicte</i> • <i>une aultre chambre questoit celle dud feu George FELIN</i> • <i>le soullier</i>
25	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de feu Claude NAULOT (1586) (4 E 34 – 3618)</p> <p><i>La moytie dung meix et maison curtil et vergier dicelle (...) contenant la moytie de sept rains et de quatre pennes (...) le tout touchant et partant pour telles portions avec led mre Claude PETITGUYOT</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas</i> • <i>deux chambres pronches dud chas</i>
26	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Rémy NAULOT (1589) (4 E 34 – 2867)</p> <p><i>Une portion de meix et maison (...) contenant la moitie de quatre reings et une peigne</i></p>
27 28 29	<p style="text-align: center;">Partage entre Jehan FRESCHARD, Claudine FRESCHARD, François, Anatoile et Claude FRESCHARD (1596) (4 E 34 – 1239)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant six reings et trois pegnes avec ung nouveaul bastiment y fait dune chambre du large de deux cours de pegne du coustel de vent (...) touchant devers souleil levant les maison et meix advenuz a lad Claudine par led partage souleil couchant le simetiere de leglise parrochiale dud Vauldrey et le meix de la cure dillec devers vent lad rue et bize la riviere de Cusence</i></p> <p><i>Ung petit bastiment de maison (...) contenant trois petitz reings et une pegne consistant en une chambre et des greniers dessus ensemble lad pegne quavoit (?) autrefois este acquise par led feu Jehan FRESCHARD avec la maison cy dessus declaree et confinee</i></p> <p><i>Ung aultre meix et maison proche les susd quest une maison nouvellement construite et bastie (...) contenant environ quatre reings et deux pegnes (...) touchant lesd deux maisons devers souleil couchant auxd heritiers dud Claude FRESCHARD souleil levant le bief du [...] devers vent lad rue et bize lad riviere</i></p>
30	<p style="text-align: center;">Partage entre Regnault et Claude MUGNIER (1598) (4 E 34 – 1241)</p> <p><i>Portion de maison (...) en la rue du mytan dillec joincte et annexee a celle de Claudine MUGNIER femme de Anthoine JOUQUEL estant advenue la part dud Regnault du coustel de bize et celle dud Claude du coustel de vent lad maison partagee par friete aux conditions telles que led Regnault ayant sad portion</i></p>

devers bize sera tenu de laisser ung trage au soullier de lad maison pour au moyen dicelluy par led Claude sond frere avoir et prendre ses commoditez pour y charger et descharger toutes sortes de gerbes foin fouage et aultres choses que bon luy semblera a mettre en sa portion dud soullier

Item que demeurera ung traige a lentre de lad grange commun entre lesd freres a le prendre entre la coulonne que faict la separation de la maison de lad Claudine MUGNIER et une rarine faisant le rivage de lad grange lad entree de la longueur de quatre piedz et apres lad longueur aussi de largeur de quatre pieds jusques a la coulonne frietiere de lad maison pour par lesd freres respectivement y prendre leurs aysances et commodites

Item que led Claude MUGNIER ayant dud coustel de vent pourra faire sur lesd trage et entrage du soullier de lad maison ung bauchier de lhauteur dune rarine quest du coustel de la maison de lad Claudine MUGNIER et le tout plus hault que la mortaise dicelle en devers lad grange

Item que lad grange demeurera commune entre lesd freres partageans pour dicelle avoir et prendre leurs commoditez tant a y entrer avec leurs cheriotz et chevaulx [...] en leurs soulliers leurs semaisons et fanaisons y baptre alternativement leurs grains et par led Regnauld y pouvoir tenir ses cheriots et aultres choses pourveu touteffois que ny porte dommage et que sond frere sen passe et ne sen serve auquel cas elle demeurera vuyde

Item que le fond des portes de lad grange sentretiendront entre lesd freres a commugs fraiz et les parois dicelle dez le soullier en bas par led Regnauld MUGNIER lequel demeure tenu de laisser et permectre lentre des lymons desd cheriotz [...] entrant en lad grange charge par la porte au dessus dicelle pour commodement charger et descharger aud soullier lesd cheriotz toujours au plus bref que faire se pourra lad permission au regard desd lymons et non des chevaulx que y seront attelez et [app...]

Item que led Regnauld auquel est advenue sad portion de maison du coustel de bize aura et emportera pour faire sa reculette la ruelle quest entre lad maison et celle de lad Claudine MUGNIER de la grosseur dicelles maisons dud coustel de bize rivage (?) et carre de la pegne de maison de lad Claudine et le meix Saint Germain et led Claude MUGNIER auquel aussi sad portion de maison est advenue dud coustel de vent aura sa reculette sur le devant que se part avec lad Claudine MUGNIER

Item que lesd freres feront et dresseront leurs fumiers et maltraictz chascun sur sa part de meix

Item que le mur que se fera sous la cheminee de lad maison desd freres se fera au pres dune fenestre quest en icelle du coustel de souleil levant demeurant aud Claude MUGNIER le pouvoir de passer et repasser par qur la portion dud Regnauld pour aller en la susd grange De mesmes a este fait partage entre lesd freres de leurd meix curtil et verger (...)

Item que les estableryes de porceaulx y estants presentement demeureront aud Regnauld MUGNIER permetant encores aud Claude dy pouvoir abberger ses porcz jusques au jour de feste Pantecoste prochain venant

31	<p style="text-align: center;">Échange entre Claudine MUGNIER femme Anthoine JOUQUEL et François FRESCHARD (1607) (4 E 34 – 2877)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) proche leglise contenant lad maison en bastiment six reings et quatre pegnes recouvertz de tielle coupe et en icelle une cave a vote de carrons et pierre (...)</i></p> <p>Il s'agit de la maison déjà décrite au numéro 27.</p>
32	<p style="text-align: center;">Vente de Claude FRESCHARD à Claude PETITGUYOT (1608) (4 E 34 – 2878)</p>

	<i>Une portion de meix et maison (...) proche lesglise quest ung tier et tierce partie de toute la maison quest de contenance en bastiment de cinq reings et quatre pegnes a prendre led tier dicelle du coustel de bize que consiste en deux pegnes le travers de lad maison avec sa part du chac dicelle</i>
33	<p style="text-align: center;">Reconnaissance Millan FRESCHARD (1611) (4 E 34 – 2881)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant lad maison en bastiment quatre reings et deux pegnes</i></p>

Vaudrey . Rue du Pont

n°	Description
34	<p style="text-align: center;">Partage entre Jehan CHASTEAUL de Vaudrey et Philiberte FELIN femme de Anathoille BILLES (?) (1581) (4 E 34 – 2864)</p> <p><i>A lad Philiberte FELIN (...) ung meix et maison (...) contenant lad maison trois reings et quatre pegnes</i></p>
35 36	<p style="text-align: center;">Échange entre Claude PETITGUYOT et Aymé PHELIPE (?) (1608) (4 E 34 – 2878)</p> <p><i>La moitie dun meix et maison curtil et verger en deppendant (...) joincte et annexee a laultre moitie appartenant a Philibert et Millan COULTRIE freres du coustel de bize le toutage de lad maison contenant en bastiment cinq reins et deux pegnes</i></p> <p><i>Ung meix maison curtil et verger derrier (...) contenant lad maison en bastiment trois reings et deux pegnes</i></p>

Vaudrey . Localisation non précisée

n°	Description
37	<p style="text-align: center;">Partage entre Jehan et Philibert VILLANTE (1581) (4 E 34 – 2864)</p> <p><i>La portion de maison (...) quest la moytie de quatre rains a prendre lad moytie du coustel de bize annexee et joincte aux aultres deux raings devers vent a Claude VILLANTE appartenant (...)</i></p> <p><i>Est advenue la porty dud Philibert devers souleil couchant a la prendre dez la colonne du tirant dicelle en laquelle porty est comprins tout ce que auxd freres appartient au chaz de lad maison avec une chambre du coustel de souleil couchant le soulier dessus</i></p> <p><i>Et aud Jehan VILLANTE est advenue laultre moytie de lad porty de maison le hault et le bas</i></p>

du coustel de souleil levant a la prendre aussi dez lad colonne

*Et quant au meix [...] auxd freres appartenant estant entre lesd portions de maison et celle de Denys COULTRIER et Claude COULTRIER [...] a este partage par moytie dont la part dud Philibert est advenue dud coustel de souleil couchant et celle dud Jehan dud coustel de souleil levant
(...)*

Pourra led Jehan VILLANTE si bon luy semblera sur sad portion de meix construyre et bastir uns demy ran de maison de la largeur de douze piedz (...)

Et en ce cas que lesd freres alendroit de leursd portions de maison desireroient y bastir chascun une pegne du coustel de bize ils le pourront faire chascun a leur endroit de la largeur de douze piedz

Et pour la mieuvaillance de lad portion dud coustel de souleil couchant (...)

Partage entre Denys et Anathoille PETITJEAN

(1600)

(4 E 34 – 2872)

38

Leur maison (...) contenant en bastiment quatre reings et trois demy reings ce qui annexe et joint a la porty de maison de Anthoine et Parise PETITJEHAN avec sept cours de pegnes a prendre la moitie dicelle du coustel de souleil levant jusques au troisieme (?) reing et dez icell[uy] l'autre moytie devers souleil couchant de la largeur que chacune (?) place de lad maison sestend et comporte

Par lequel partage est advenu la part et portion dud Denys dud coustel de souleil couchant soulz plusieurs montes et remontes (?) faictes entre lesd freres de prendre le premier sond partage et moyennant la somme de vingt francs dernier monte a luy demeuree laquelle somme il payera aud Anathoille sond frere deans le jour de feste Saint Martin dyvers prochainement venant

Et aud Anathoille est advenu son partage dicelle maison dud coustel de souleil levant et aura du soulier dez la rairine (?) appendue (?) a la colonne derniere (?) du troisieme rain jusques aux deux colonnes des pegnes devers vent et le surplus dud soulier demeurant aud Denys lequel partage se prend dez lhault embas de la largeur desd trois reings

Par icell[uy] accorde que led Denys delaissera une porte au long de lestable de la soug grange du coustel de vent pour par led Anathoille sond frere pouvoir entrer pour aller en la grange et soulier de lad maison et en ce prendre ses commodites laquelle grange demeurera commune entre lesd freres (...)

Et comme sur la porty dud Anathoille ne se y retreuve aulcune cheminee luy a este accorde par sond frere sa demurance aysances et commodites au chaz estant sur sa porty ouquel est posee la vielle et ancian cheminee deans le jour feste St Martin pendant lequel temps icell[uy] Anathoille en pourra bastir une si bon luy semble

Mont-sous-Vaudrey . Rue du Resset

n°	Description
39	Inventaire des biens de Loys CARRON (1587) (4 E 34 – 1233) <i>Ung aultre meix et maison (...) oultre le bief contenant quatre reings et trois pegnes</i>

40	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Jacques BOITET (1588) (4 E 34 – 3619)</p> <p><i>Une portion de meix et maison (...) en la rue du Ressay dillec tirant a Vauldrey contenant icelle maison quatre reings et trois pegnes et couverte une grande partie de thielle et le reste dancelles</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas</i> • <i>une chambre proche led chas du coustel de bize</i> • <i>une aultre chambre proche la susdite</i>
41	<p style="text-align: center;">Vente par Ferjeux BOITET à Girard CARRON (1595) (4 E 34 – 2870)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant lad maison trois reings et deux pegnes</i></p>
42	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Nicolas DUBOIS (1597) (4 E 34 – 1240)</p> <p><i>Une portuy de meix et maison (...) contenant icelle maison la moitié de quatre reings et deux pegnes</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas</i>
43	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Claude COUDOT (?) (1600) (4 E 34 – 2872)</p> <p><i>Ung meix et maison curtil et vergier alentour (...) contenant icelle maison en bastiment quatre rains et trois pegnes le tout auxd enffans et a leurd mere appartenant saulz et reserve une pegne entre ung rain du coustel de vent quest aux heritiers Nycolas DUBOIS</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas</i> • <i>la chambre proche led chas</i> • <i>lestablerie des pourceaux</i>
44	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Claude BOITET dit Mandre (?) (1618) (4 E 34 – 1188)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant en bastiment quatre reings et deux pegnes</i></p>

Mont-sous-Vaudrey . Grand Rue

<i>n°</i>	<i>Description</i>
45	Inventaire des biens de Loys CARRON

	<p style="text-align: center;">(1587) (4 E 34 – 1233)</p> <p><i>Ung meix et maison curtil et vergier (...) contenant lad maison quatre reings et quatre pegnes</i></p>
46	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Lazare CALLEBARDY (1597) (4 E 34 – 1240)</p> <p><i>La moitie dun meix et maison (...) contenant lad maison quatre reings et deux pegnes</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas</i> • <i>une chambre (...) du coustel de lad rue</i> • <i>deux aultres chambres (...) du coustel de bize et de souleil levant</i>
47	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de feu Claude BOITET le vieux (1597) (4 E 34 – 1240)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant lad maison quatre reings et trois pegnes</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la première chambre</i> • <i>une aultre chambre du coustel de vent</i> • <i>une aultre chambre du coustel de souleil levant</i> • <i>une aultre chambre du coustel de bize</i> • <i>le selier</i> • <i>le soullier</i>
48	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Ferjeux BOITET (1602) (4 E 34 – 2874)</p> <p><i>Ung meix et maison (...) contenant lad maison en bastiment trois reins et trois pegnes</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas</i> • <i>une chambre du coustel de bize</i> • <i>une aultre chambre de souleil couchant</i> • <i>une aultre dud coustel sur lad rue</i> • <i>grange, soullier et estableryes</i>

Mont-sous-Vaudrey . Rue des Barnard

<i>n°</i>	<i>Description</i>
49	<p>Inventaire des biens de Jehan ROUSSEL (1587) (4 E 34 – 2866)</p>

	<p><i>Ung meix et maison (...) en la rue des Barnard devant le puy contenant lad maison quatre reings et trois pegnes</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas (...) et les chambres</i>
50	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Anatoile BARNARD dit Cartin (1596) (4 E 34 – 3621)</p> <p><i>Les meix et maison (...) du long et large quel sestend et comporte (...) ce qui est lad maison contenant trois rains et trois pegnes couverte dancelles en bonne et dehue reparation</i></p>

Souvans

n°	Description
51	<p style="text-align: center;">Échange JACQUOT-Claude GIRARDOT (1603) (4 E 34 – 2875)</p> <p><i>La moitie dun aultre meix et maison que aud GIRARDOT (...) appartenoit assis en la rue damont (...) partant pour l'aultre moitie avec Pierre GIRARDOT contenant toute lad maison cinq reings et quatre pegnes</i></p>
52	<p style="text-align: center;">Biens de feu Claude REMBERT (1603) (4 E 34 – 2875)</p> <p><i>Led SALE demeurera comptant de l'acion quil aurait dressee du demolissement de la cheminee et pegne questoit en lad maison</i></p>
53	<p style="text-align: center;">Vente de Clauda GERRIER à Alexandre PECAULT (1609) (4 E 34 – 2879)</p> <p><i>Ung meix maison curtil et verger fond treffond aysences et proprietes diceulx (...) en la rue daval proche lesglise contenant lad maison en bastiment trois reings et deux pegnes</i></p>
54	<p style="text-align: center;">Partage entre Claude et François TERROUX (1613) (4 E 34 – 3620)</p> <p><i>Meix et maison curtil et vergier (...) en la rue [...] dillec contenant en bastiment lad maison trois reings et une pegne lun diceux a demy basty [et avec ?] pegne quest tombee nagueres (...)</i> <i>Par lequel partage de lad maison sest advenuz aud Claude le reing dud coustel de souleil levant du long et large que sestend et comporte et avec une chambre [...] dud reing du mitan Et aud Francois sest advenuz les aultres deux reings dud coustel de souleil couchant Et auront du soullier leur part chascun alendroit de leurd partage Et pour le regard desd curtil et verger place ou estoit lad pegne sont este aussi partages entre lesd freres par moitie et esgale portion</i></p>

Nevy (aujourd'hui Nevy-lès-Dole)

<i>n°</i>	<i>Description</i>
55	<p>Vente de Jehan COUTOT à Balthazard COUTOT (1609) (4 E 34 – 2879)</p> <p><i>Ung quatrieme (...) dune maison et fond dicelle (...) en la rue tirant a Rahon joincte et annexee avec le surplus de lad maison appartenant a Sebastien COUTOT contenant toute lad maison quatre reings et une pegne</i></p>
56	<p>Inventaire des biens de Jacques CHEVALIER (1613) (4 E 34 – 2883)</p> <p><i>La moitie dune maison (...) en ung lieu dit au gravier (?) des froches (?) contenant toute lad maison trois reings et deux trepons a corant avec une pegne derrier couverte de paille a laquelle sont joincts deux molins garnis chascun diceulx de deux moles savoir le premier dune mole de brye pour le dessoubz et pour le dessus dune de Moissey et celles de laultre de deux molles dites aussi de Moissey et une rebate deans ung petit bastiment tous les deux desd molins garnis de rouhes rouhages et de tous aultres angins et deppendans laultre moitie tant de lad maison que desd molins comptant et appartenant a Anathoille CHEVALIER frere dud deffunt le toutage indivis et partable entre led CHEVALIER lesd pupilz de laquelle maison et molins deppend ung meix et curtil tout au proche contenans environ deux soitures que est aussi indivis comme dessus et touchans devers bize la riviere de Louhe vent et souleil levant et couchant le Sr dud Nevy et avec des estableryes de porceaulx et une bugneriere (?) aud curtil</i></p> <p>Pièces citées :</p> <ul style="list-style-type: none">• <i>le chas</i>• <i>la chambre touchant led chas du coustel de la grange de lad maison</i>• <i>une aultre chambre touchant le susd chas</i>

Villers-Farlay

<i>n°</i>	<i>Description</i>
57	<p>Vente de hon. Hugues CAVARRON de Villers-Farlay à Hugues JUHENNOT (1574)</p> <p><i>Une porty de maison (...) appelée la maison des TREFERT (?) contenant la moitie (?) du court de trois rains avec la pegne y estant du coustel de souleil couchant</i></p>

Ounans

<i>n°</i>	<i>Description</i>
-----------	--------------------

58	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de François CHE...ARD (1597) (4 E 34 – 1240)</p> <p><i>La part et portion desd pupils quest les deux tiers de la moitie dun meix et maison (...) en la rue daval dillec contenant lad maison quatre reings et trois pegnes</i></p>
59	<p style="text-align: center;">Inventaire des biens de Jacques BERTRAND</p> <p><i>Ung meix et maison (...) en la rue de chueux le Gouhault contenant lad maison cinq reins de bois et deux pegnes</i></p> <p>Pièces citées dans l'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>le chas</i> • <i>une chambre (...) du coustel de soleil levant</i> • <i>une aultre chambre</i> • <i>une autre petit chambre proche led chas</i> • <i>le soulier</i>

Montbarrey

<i>n°</i>	<i>Description</i>
60 61	<p style="text-align: center;">Partage entre hon. Jehan TRANAL et Thiebault TRANAL (1582) (4 E 34 – 2865)</p> <p><i>Une maison (...) dicte et appelle entre eux la maison neufve contenant quatre rains et quatre pegnes [...] laquelle maison a este partagee et demeuree entierement aud Thiebault TRANAL present et accpetant fors et exceptes quatre chambres basses estans en lad maison posees construites et basties en deux pegnes dicelles a les prendre du coustel du souleil levant et dez lad rue tiran à lad Vielle Loye ensemble le dessus de deux desd chambres estans en [...] grenier dud coustel de souleil levant et le dessus des aultres deux chambres avanth estans en soulier demeure aud Thiebault pour y faire toutes ses aysances et commodités consistant entierement le circuyt desd quatre chambres ainsi quelles sont présentement basties et ediffiees jusques a ung peurche par lequel lesd freres souloient entrer en lad maison du coustel de bize sans quicelluy Jehan TRANAL se puisse [...] daultre portion de lad maison et bastiment que de ce que dessus est dit et en la forme avanth soit du chaz dicelle peurthe avanth que aultrement</i></p> <p><i>et moyennant ce en consideration que led Jehan TRANAL na aulcune cheminee en sad portion et partage est traicté que lesd freres par ensemble seront et demeurent tenuz de en lune desd quatre chambres au choix dud Jehan TRANAL sera construite et bastie une cheminee de quarron aultrement dite une cheminee a feu pour la facon et fraiz de laquelle led Tiebault TRANAL sera et demeure tenu en payer les deux tiers et led Jehan TRANAL laultre tier et le tout deans le jour de feste nativite St Jehan Baptiste prochain venant jusques auquel temps led Jehan TRANAL aura son aysance et commodite au chaz de lad maison neufve posee en la portion dud Thiebault et non davantaige</i></p> <p><i>Et pour le regard de la place vuyde et valgue estant devant lad maison neufve de la largeur desd deux pegnes icelle demeurera commune entre lesd parties pour sur icelle aller et venir tant avec leur chariot et chevaulx que aultrement sans que lune des parties ny laultre y</i></p>

*puisse mestre aulcun empeschement ny desturbier [...] de la largeur de neufz piedz
De mesme est traicte convenu et accorde entre lesd freres que le traige que presentement est
entre lad maison neufve et celle joignante a icelle a eulx appartenant que cy apres descrite
et partaigee tirant aux curtil et vergers derrier icelles maisons demeurera commun entre lesd
parties et sera de largeur de six piedz
Le surplus entierement de lad maison neufve et bastiment dicelle tant dud joustance
communement appelez avant toyt ou rescheutes demeurera aud Thiebault TRANAL.*

*Item a este partaigee entre lesd freres (...) portion dune aultre maison (...) qui touche et est
joincte et annexee a une aultre portion a Claude TRANAL dicte la maison vielle (...) proche
lad maison neufve contenant lad portion auxd Jehan et Thiebault TRANAL quatre rains et
trois pegnes avec ung avant toy devant la grange dicelle touchant lesd deux portions les
deux faisans le tout du coustel de souleil levant lad rue souleil couchant lad maison neufve
(...)*

*Led Jehan TRANAL a emporte et emporte tout entierement lad part et portion de maison fors
et excepte les estableries estans en ung rain dicelle du coustel de lad maison neufve que
demeure aud Thiebault TRANAL pour en jouyr et faire son particulier proffit
Item a este traicte convenu et accorde par entre lesd freres que pour le regard des places et
meix vuides estans devant lesd deux maisons du coustel de lad rue a les prendre dez la
maison neufve du coustel de ladite ancienne devers vent non compris la place dont il cy-
dessus est faicte mention iceulx freres y pourront faire et dresser leurs fumiers et maltraictz
ainsi que sensuyt a savoir led Thiebault TRANAL de la grosseur du rain de lad maison
ancienne ou lesd estableries luy sont advenues jusques a lad rue et led Jehan TRANAL aussi a
lendroit du surplus de lad maison aussi a luy advenue du coustel dud Claude TRANAL entre
lesquels maltraictz et maison entierement demeurera entre lesd freres commun le traige que
presentement y est desja et duquel ils ont par cy devant user de la largeur de six piedz (...)*

*Partaige et division des meix curtil et verger estant derrier et a lenviron desd deux maisons
que touchent devers souleil couchant ung bief venant du bois de Chault souleil levant
Claude TRANAL devers bize les deux maisons et vent les PONCET dit Guyenot
A savoir que par led partaige led Jehan TRANAL aura et emportera seul desd meix la
contenance et portion desd meix a la prendre dud coustel de souleil levant dez un preschie
estant implante au curtil derrier lad maison neufve et au joignant du carre de la colonne de
la pegne de celle ancienne dud coustel de souleil couchant de neufz piedz de distance tirant
jusques a ung pommie portans pommes appelle blandurel de suffisante grosseur aussi
implante et assez proche dud biefz
Et la part et portion dud Thiebault TRANAL est advenue et icelle emportera aussi seul dez
lesd deux arbres endevers bize demureront iceulx pommie et preschie pour bosne et vray
separation entre lesd freres de leursd meix et curtil la cloison et separation desquels se fera
cy apres droibtement et au cordeau dez lung desd arbres a laultre laquelle cloison se fera
entre lesd freres chascun a commungz frais sans que lesd freres puissent aller ny venir sur
lesd meix par sus la portion de lung ny laultre fors et excepte par le traige dont il cy devant
a este dispute et faict mention que demeure entre lesd maisons pour entre esd meix a la fin
duquel traige iceulx freres pourront faire chascun une porte pour entrer chascun sur sa
porty de meix*

La Ferté

n°	Description
----	-------------

62	Vente de Claude VIGOUREUX le Vieux à Claude VUILLAUMIE (1600) (4 E 34 – 2872)
	<i>Ung court de maison consistant en demy reing fond treffond et propriete dicelluy (...) led court joinct et annexe au surplus de la maison entiere (...) en la grand rue dillec</i>

Chamblay

n°	Description
63	Inventaire des biens de Michel SAIRON (1596) (4 E 34 – 1239)
64	<i>Ung meix et maison (...) contenant lad maison six demy reings une rabbatue avec ung lancy devant (...) touchant et partant a feu Claude SAIRON dit Guillot</i>
	<i>Ung aultre meix et maison (...) en la rue du bois contenant lad maison quatre reings et deux pegnes</i>

Augerans

n°	Description
65	Bien Jehan VACHERET (1584) (4 E 34 – 3616)
	<i>La moitie dun meix et maison (...) en la rue tirant au molin contenant trois reings et quatre pegnes</i>